

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2023-E-048**

Séance du 19 septembre 2023

**Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope
du « Talus du Molard », pour le Guêpier d'Europe,
sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac (73)**

Lors de la séance du 19 septembre 2023, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du « Talus du Molard », pour le Guêpier d'Europe, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac (73). Le périmètre proposé couvre une superficie de 5 626 mètres².

Le CSRPN rend un **avis favorable**, et émet plusieurs recommandations :

- prévoir dans le règlement de l'arrêté préfectoral l'interdiction de faire des feux sur le périmètre concerné ;
- préciser dans le règlement de l'arrêté préfectoral les modalités pour permettre la réalisation d'inventaires scientifiques sur le site.

Enfin, le CSRPN suggère de mener une réflexion sur les modalités de gestion agricole favorables aux espèces sur les parcelles voisines, afin de ne pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques des parcelles concernées.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

